

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPEFIANTS



Rapport d'activité 2008

Avril 2009

**Rapport annuel sur les activités et la situation financière du
Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants
pour l'exercice 2008**

Table des Matières

I. La mission et les activités du Fonds	1
1) Les projets soutenus par le Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	1
A) La coopération avec l'Office contre les drogues et le crime (ODC)	3
- <i>Projets en Asie</i>	4
- <i>Projets en Amérique latine</i>	4
- <i>Projets en Afrique</i>	5
- <i>Projets avec le siège de l'ODC à Vienne</i>	5
B) Les projets avec le secteur public luxembourgeois	6
<i>B.1. Justice et Intérieur</i>	
- <i>Projets avec les Parquets de Luxembourg et de Diekirch</i>	6
- <i>Projets avec la Police Grand-Ducale</i>	6
<i>B.2. Santé et Jeunesse</i>	
- <i>Projet « maison de traitement » avec le Ministère de la Santé</i>	7
- <i>Projets avec la Fondation Jugend- an Drogenhëllef</i>	7
- <i>Projets avec le Centre de prévention des toxicomanies</i>	8
- <i>Projet avec l'Université du Luxembourg et le Laboratoire National de Santé</i>	9
- <i>Projet avec le Ministère de la Santé et l'asbl Stëmm vun der Strooss</i>	9
<i>B.3. Finances</i>	
- <i>Projets avec l'ATTF</i>	10
C) Les projets avec des ONG et Lux-Development	10
- <i>Projet au Liban avec Caritas</i>	10
- <i>Projet au Cap-Vert avec Lux-Development</i>	11
- <i>Projet au Pérou avec l'ONG Action pour un Monde Uni</i>	11
- <i>Projet avec Pharmaciens Sans Frontières (PSF) au Cambodge</i>	11
2) La coopération internationale du Fonds	12
Le partage de fonds	12

II. La situation financière du Fonds	13
---	-----------

Les comptes au 31 décembre 2008	16
--	-----------

Annexes

Rapport annuel sur les activités et la situation financière du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants pour l'exercice 2008

I. La mission et les activités du Fonds

Le « Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants » a été institué par l'article 5 de la loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle.

Suivant sa mission légale qui consiste en l'élaboration, la coordination et la mise en oeuvre de moyens de lutte contre le trafic des stupéfiants, contre la toxicomanie ainsi que contre tous les effets directs et indirects liés à ces pratiques illicites, le Fonds a continué en 2008 la réalisation des projets entrepris et a initié ou examiné de nouveaux projets. Au cours de l'année 2008 le Comité-Directeur du Fonds s'est réuni à trois reprises.

1) Les projets soutenus par le Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants

Depuis sa création, le Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants a donné son accord pour des projets d'un montant total de 28.038.797,- euros dont à la fin de l'exercice sous revue 25.354.165,- euros ont été effectivement engagés et 21.290.255,- euros effectivement déboursés.

Le tableau récapitulatif suivant permet de donner un aperçu global, par régions géographiques, de tous les projets financés par le Fonds depuis sa création.

Tableau récapitulatif de tous les projets financés par le Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants depuis sa création:

Situation au 31 décembre 2008

No	Nom	Objet	Pays d'action	Engagements	Montants	Statut
				pris ou prévus	décaissés	
				EUR	EUR	
95/01	Camionnette	Achat d'une camionnette	Luxembourg	6 941	6 941	terminé
95/03	95/04 96/18 97/01 97/02	Parquets Opérations de poursuite	Luxembourg	2 479	2 479	en cours
96/01	Centre de Prévention des Toxicomanies	Etude sur les drogues synthétiques au Luxembourg	Luxembourg	13 386	13 386	terminé
96/16	Centre Pénitentiaire Agricole de Givenich	Toxicomanies et interventions en milieu carcéral: formation pour la lutte contre les toxicomanies en milieu pénitentiaire.	projet transfrontalier (L, B, F, NL)	8 726	8 726	terminé
97/04	Service Anti Blanchiment Parquet	Engagement temporaire d'une personne	Luxembourg	79 415	79 415	terminé
97/05	CRP Santé - Laboratoire National de Santé	Acquisition d'un chromatographe liquide couplé à la spectrométrie de masse	Luxembourg	171 603	171 603	terminé
97/06	Service de Police Judiciaire	Acquisition de matériel antidrogue	Luxembourg	157 986	157 986	terminé
97/25	Centre Pénitentiaire Agricole de Givenich	Toxicomanies et interventions en milieu carcéral: formation pour la lutte contre les toxicomanies en milieu pénitentiaire.	projet transfrontalier (L, B, F, NL)	14 874	14 874	terminé
98/02	Douane	Acquisition de matériel antidrogue	Luxembourg	221 218	221 218	terminé
98/07	Centre de prévention des toxicomanies	Semaine européenne de prévention des toxicomanies	Luxembourg	7 437	7 437	terminé
98/09	WIAD / Dr. Schlink	Etude sur les infections aux virus HIV et hépatites dans les prisons	Luxembourg	7 046	7 046	terminé
98/12	Mentor	Initiative au niveau des écoles primaires	Luxembourg	240 900	240 900	terminé
98/19	Agora	Subside pour exposition de photos	Luxembourg	496	496	terminé
99/05	Centre de prévention des toxicomanies	Etude sur le Cannabis	Luxembourg	37 101	37 101	terminé
99/09	Ministère de la Justice / SPSE	Prise en charge des personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire	Luxembourg	1 642 002	451 092	terminé
99/11	Direction de la Police	Acquisition de matériel antidrogue	Luxembourg	8 282	8 282	terminé
99/12	Agora a.s.b.l.	Réalisation d'une publication	Luxembourg	5 702	5 702	terminé
00/01	Ministère de la Santé / Fondation Jugend-an Drogenhelfer	Aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes	Luxembourg	24 790	24 790	terminé
00/06	Stémm vun der Strooss	Financement d'une personne à durée déterminée pour l'encadrement	Luxembourg	3 966	3 966	terminé
00/07	Centre de Prévention des Toxicomanies	Participation à la conférence europ. des services d'aide téléphonique drogues	Luxembourg	7 860	7 860	terminé
00/11	CRP Santé - Laboratoire National de Santé	Equipement complémentaire au chromatographe liquide	Luxembourg	19 627	19 627	terminé
01/01	FIUnet	Participation au financement d'un réseau informatique entre FIUs européens	Luxembourg et pays de l'UE	180 621	180 621	terminé
01/03	CRP Santé - Laboratoire National de Santé	Bourse pour un chercheur engagé à durée déterminée	Luxembourg	88 831	88 831	terminé
01/05	Police grand-ducale 2001	Acquisition de matériel antidrogue	Luxembourg	120 370	115 637	terminé
01/06	CRP Santé	Recherche action en matière d'hépatite virale C et du HIV	Luxembourg	307 051	307 051	terminé
01/09	Douane	Acquisition de systèmes d'inspection par rayon X	Luxembourg	211 600	211 600	terminé
01/10	Service National de la Jeunesse	Projet "What's what - Drugs'n more"	Luxembourg	7 735	7 735	terminé
01/13	Ministère de la Santé/Abrigado	Construction d'une maison de traitement avec logements d'urgence	Luxembourg	1 663 611	0	en cours
01/14	Centre de prévention des toxicomanies	Formation de multiplicateurs	Luxembourg	244 098	244 098	terminé
01/17	Médecins sans Frontières	Financement d'une personne à durée déterminée	Luxembourg	38 531	38 531	terminé
02/03	Administration des Douanes et Accises	Matériel complémentaire au projet 98/02	Luxembourg	115 371	115 371	terminé
02/11	Police grand-ducale 2002	Projet formation 2002	Luxembourg	20 551	20 551	terminé
02/12	Police grand-ducale 2002	Projet d'acquisition de matériel	Luxembourg	291 316	247 014	terminé
02/16	Fondation Jugend an Drogenhelfer	Aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes	Luxembourg	40 000	40 000	terminé
02/17	Mentor	Développement d'un portail internet	Luxembourg	224 957	224 957	terminé
02/18	Police grand-ducale 2002	Projet de création d'un spot publicitaire contre les drogues	Luxembourg	15 120	15 120	terminé
02/23	Centre de prévention des toxicomanies	Participation à la conférence europ. des services d'aide téléphonique drogues	Luxembourg	11 000	11 000	terminé
02/24	Centre de prévention des toxicomanies	Erlebnispfad	Luxembourg	48 739	48 739	terminé
03/08	Police grand-ducale 2003	Projet d'acquisition de matériel	Luxembourg	51 096	51 096	terminé
03/09	Stémm vun der Strooss	Atelier thérapeutique pour dépendants	Luxembourg	2 425 983	0	en préparation
04/01	Police grand-ducale 2004	Campagne de sensibilisation	Luxembourg	23 000	23 000	terminé
04/03	Administration des Douanes et Accises	Voiture de transport de chiens	Luxembourg	59 906	59 906	terminé
04/05	Police grand-ducale 2004	Projet formation 2004	Luxembourg	26 420	16 844	en cours
04/09	Médecins sans Frontières	Projet CHOICE (FreD)	Luxembourg	89 375	89 375	terminé
04/10	Police grand-ducale 2004	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	123 294	123 294	terminé
04/11	Centre de prévention des toxicomanies	Erlebnispfad 2 / TRAMPOLIN - Sprongkraft am Alldag	Luxembourg	594 707	475 765	en cours
04/13	CRP Santé - Laboratoire National de Santé	Bourse pour un chercheur engagé à durée déterminée	Luxembourg	120 000	120 000	remplacé
04/15	Centre Emmanuel	Demande d'une aide financière d'urgence	Luxembourg	20 000	20 000	terminé
05/01	Fondation Jugend an Drogenhelfer	Aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes	Luxembourg	65 000	65 000	terminé
05/02	GAFInet	Système documentaire par internet	Luxembourg	69 201	69 201	terminé
05/04	Police grand-ducale 2005	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	293 709	293 709	terminé
05/09	ODC budget général	Contribution au budget général 2004, 2005, 2006 et 2007	Luxembourg	5 569	5 569	terminé
05/10	Police grand-ducale 2005	Acquisition d'un chien anti-drogues	Luxembourg	79 946	79 946	terminé
05/11	Police grand-ducale 2006	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	50 502	50 502	terminé
06/01	Police grand-ducale 2006	Matériel informatique	Luxembourg	23 247	14 824	en cours
06/03	Centre de prévention des toxicomanies	Rédaction de brochures	Luxembourg	15 748	15 748	terminé
06/04	Fondation Jugend an Drogenhelfer	camionnette	Luxembourg	100 000	100 000	terminé
06/05	Centre Emmanuel	Demande d'une aide financière d'urgence	Luxembourg	56 839	56 839	terminé
06/08	Police grand-ducale 2006	Matériel informatique	Luxembourg	297 914	297 914	en cours
06/10	ODC	Engagement à durée déterminée d'une personne pour l'ODC à Vienne	Vienne	57 276	57 276	terminé
06/11	Police grand-ducale 2006	Matériel de récupération de drogues avalées	Luxembourg	11 400	11 400	terminé
06/12	Fondation Jugend an Drogenhelfer	Demande d'une aide pour le paiement d'un supplément de loyer (1 an)	Luxembourg	92 458	92 458	terminé
06/14	Police grand-ducale 2006	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	35 000	35 000	terminé
06/20	Fondation Jugend an Drogenhelfer	Aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes	Luxembourg	372 000	372 000	en cours
07/01	Uni Luxembourg-Laboratoire National de Santé	Acquisition d'un chromatographe liquide et financement d'une bourse d'études	Luxembourg	6 563	6 563	terminé
07/02	Police grand-ducale 2007	Acquisition de chiens anti-drogues	Luxembourg	95 000	57 093	en cours
08/02	Police grand-ducale 2008	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	5 000	5 000	terminé
08/03	EPI	Op der Sich nom Gleck	Luxembourg	187 837	187 837	en cours
08/10	Centre de prévention des toxicomanies	Projet SchoulFest - prévention en milieu scolaire et festif	Luxembourg	2 250	2 250	en cours
08/11	Police grand-ducale 2008	Matériel de lutte contre les stupéfiants	Luxembourg	35 000	35 000	en cours
08/15	Fondation Jugend an Drogenhelfer	Aides au logement et appartements supervisés pour toxicomanes	Luxembourg			en cours
TOTAUX Luxembourg et Europe de l'ouest:				11 802 577	5 701 104	
98/11	Groupe Pompidou	Cofinancement d'un programme de formation durable de personnes spécialisées dans la réduction de la demande de drogues	Europe centrale et orientale	91 500	91 500	terminé
99/08	ATTF (2000)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	215 464	215 464	terminé
01/02	ATTF (2001)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	151 609	151 609	terminé
02/01	Projet PHARE	Séminaire anti-blanchiment au Luxembourg dans le cadre PHARE de l'UE	Pays de l'Europe centrale et orientale	16 317	16 317	terminé
02/07	ATTF (2002)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	46 860	46 860	terminé
02/21	ATTF (2003)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	119 351	119 351	terminé
03/07	ATTF Conseil de l'Europe	Cours bancaires anti-blanchiment au Luxembourg	Russie	15 639	15 639	terminé
03/10	ATTF (2004)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	157 520	157 520	terminé
03/14	ODC (RER/F77)	Prévention du Sida et traitement des toxicomanes	Russie, Ukraine, Biélorussie et Moldavie	230 000	230 000	terminé
04/02	Police grand-ducale 2004	Destruction de stupéfiants	Bosnie, Herzégovine	75 000	75 000	en cours
04/16	ATTF (2005)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	179 755	179 755	terminé
05/12	ATTF (2006)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	224 379	224 379	terminé
06/19	ATTF (2007)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	255 715	255 715	terminé
08/01	ATTF (2008)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	162 620	71 139	en cours
08/17	ATTF (2009)	Séminaires anti-blanchiment au Luxembourg et à l'étranger	Pays de l'Europe centrale et orientale	258 649	0	en préparation
TOTAUX Europe centrale et orientale:				2 200 377	1 775 247	

95/02	Mentor	Projet de prévention en faveur d'enfants défavorisés de la rue	Nicaragua (Managua) et Colombie (Medellin)	50 298	50 298	terminé
96/07	ODC (RLA/996)	Organisation de cours et séminaires pour renforcer les capacités de lutte des pays visés en matière de contrôle et de répression du trafic de drogues, précurseurs et produits chimiques de base ainsi que du blanchiment de capitaux	Argentine, Bolivie, Chili, Pérou	136 384	136 384	terminé
96/08	ONG Assoc. Solidarité Lxhg-Nicaragua	Formation et réhabilitation d'enfants toxicomanes	Nicaragua (Masaya)	132 112	132 112	terminé
96/10	ONG Frères des Hommes	Banque de données et analyse de façon systématique des résultats des actions de lutte entreprises dans ce pays	Bolivie	50 011	50 011	terminé
98/06	ONG Eng Breck mat Lateinamerika	Projet de développement alternatif	Pérou	1 134 495	1 134 495	terminé
99/01	Agent de la Coopération	Centre de soins pour toxicomanes au Chiapas	Mexique	24 790	24 790	terminé
99/06	ODC (RLA/C89)	Renforcement des ONG et institutions gouvernementales en Amérique centrale en matière de réduction de la demande	Mexique, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama	105 235	105 235	terminé
99/07	ODC (BOL/E07)	Formation professionnelle et promotion de micro-entreprises dans le cadre d'une stratégie de réduction du coca	Bolivie	359 273	359 273	terminé
01/12	ODC (MEX/F84)	Centre de soins pour toxicomanes au Chiapas (suite du projet 1/99)	Mexique	186 822	186 822	terminé
02/22	ODC (CAM/F17rev1)	Traitement de Toxicomanes au Nicaragua (mini projet)	Nicaragua	14 012	14 012	terminé
02/26	Association Luxembourg Pérou	Communauté thérapeutique	Pérou	311 736	311 736	terminé
03/11	ODC (CAM/H90)	Centres de réhabilitation en Amérique centrale	Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama	1 387 200	1 387 200	en cours
03/15	ONG Chiles Kinder asbl	Traitement et réhabilitation de Toxicomanes au Chili	Chili	167 000	167 000	terminé
04/12	FMI	Demande d'assistance technique	Amérique du sud (GAFISUD)	71 855	71 855	terminé
06/02	ONG Chiles Kinder asbl	Centre de traitement	Chili	314 145	314 145	terminé
06/13	Action pour un Monde Uni	Communauté thérapeutique II	Pérou	340 000	226 666	en cours
TOTAUX Amérique:				4 785 366	4 672 032	
98/12	Mentor	Initiative au niveau des écoles primaires	Tunisie	113 490	113 490	terminé
99/03	Gouvernement du Cap-Vert	Cofinancement du remplacement d'un avion	Cap-Vert	138 320	138 320	terminé
00/02	ODC (SAF/E66)	Centre de traitement et de réhabilitation pour toxicomanes	Afrique du Sud (Soweto)	52 813	52 813	terminé
02/06	MAE/Luxdev	Accueil et traitement des toxicomanes	Cap-Vert	1 482 995	1 482 995	en cours
03/13	ODC (SAF/G78)	Prévention contre la drogue dans les prisons	Afrique du Sud	100 000	100 000	terminé
05/07	ODC (Cap Vert formation)	Formation sur ordinateur des autorités de poursuite	Cap-Vert	168 075	168 075	en cours
05/08	ODC (Cap Vert répression)	Renforcement des capacités des autorités de poursuite	Cap-Vert	331 925	331 925	en cours
04/12	FMI	Demande d'assistance technique	Bénin	33 785	33 785	terminé
08/18	ODC ECOWAS (XAMU50)	Organisation conférence ministérielle pour l'Afrique de l'Ouest sur le trafic des stupéfiants	Cap Vert	50 000	50 000	terminé
TOTAUX Afrique:				2 471 402	2 471 402	
97/26	ODC (LAO/C99)	Programme de développement alternatif	Laos (Nonghet / Xiengkhouang)	718 546	718 546	terminé
97/27	ODC (LAO/C85)	Programme de développement alternatif	Laos (Oudomsay)	359 273	359 273	terminé
97/28	ODC (VIE/B09)	Programme de développement alternatif	Vietnam	166 667	166 667	terminé
98/21	ODC	Engagement à durée déterm. d'une personne pour l'ODC au Laos	Laos	228 486	228 486	terminé
99/02	Photographe	Documentation photographique, expositions, sensibilisation	Laos, Luxembourg	11 429	11 429	terminé
00/03	ODC (IRA/E52)	Projet de réduction de la demande	Iran	71 855	71 855	terminé
00/05	ODC (VIE/F21)	Programme de développement alternatif	Vietnam	90 896	90 896	terminé
00/12	ODC (LAO/C99)	Programme de développement alternatif	Laos (Xiengkhouang)	143 709	143 709	terminé
01/16	ODC (VIE/F21)	Programme de développement alternatif	Vietnam	270 000	270 000	terminé
02/04	Caritas	Traitement et Réhabilitation de Toxicomanes au Liban	Liban	624 543	624 543	terminé
02/08	ODC (LAO/F13)	Développement d'une unité de support aux programmes UN	Laos	150 000	150 000	en cours
02/09	ODC (LAO/C99)	Programme de développement alternatif	Laos (Nonghet / Xiengkhouang)	150 000	150 000	terminé
02/25	ODC (RAS/G22)	Projet de réduction du Sida	China, Myanmar, Vietnam	300 000	300 000	terminé
03/03	ODC	Prolongement du projet 98/21 au Laos	Laos	242 002	242 002	terminé
03/12	ODC (LAO/D35)	Programme de développement alternatif	Laos (Houaphan)	312 934	312 934	terminé
04/08	Pharmaciens sans Frontières	Désintoxication des enfants de la rue de Phnom Penh	Cambodge	325 815	217 210	en cours
04/14	ODC	Engagement à durée déterm. d'une personne pour l'ODC au Laos	Laos	308 871	308 871	terminé
05/06	ODC (AS/RER/H22)	Projet CARICC (Central Asian Regional Information and Coordination Center)	Asie centrale	100 000	100 000	en cours
06/06	Caritas	Traitement et Réhabilitation de Toxicomanes au Liban II	Liban	207 100	207 100	terminé
06/07	ODC	Engagement à durée déterm. d'une personne pour l'ODC au Laos	Laos	281 134	281 134	en cours
06/15	OTAN(ODC)	Lutte contre les stupéfiants	Afghanistan	148 495	148 495	terminé
06/16	ODC (LAO/H98)	Programme de développement alternatif	Laos (Houaphan Province)	603 578	603 578	en cours
06/17	ODC (LAO/H95)	Mise en œuvre de la stratégie et du cadre légal anti-drogues	Laos	280 233	280 233	en cours
06/18	ODC (VIE/J04)	Réduction de la demande de stupéfiants auprès de minorités ethniques	Vietnam	301 789	301 789	en cours
07/06	OTAN(ODC)	Lutte contre les stupéfiants (suite du projet 06/15)	Afghanistan	100 303	100 303	en cours
08/09	ODC (VIE/H68)	Prévention, traitement et réhabilitation de toxicomanes	Vietnam	287 418	287 418	en cours
TOTAUX Asie:				6 779 074	6 670 469	
TOTAUX:				28 038 797	21 290 255	

Pour son action au niveau international, le Fonds s'engage surtout dans les pays partenaires privilégiés de la coopération au développement luxembourgeoise ainsi qu'à travers l'Office des Nations Unies contre les drogues et le crime (ODC).

A) La coopération avec l'Office contre les drogues et le crime (ODC)

Le Fonds finance de façon systématique des projets de l'ODC, ce qui a permis au Luxembourg, représenté par son Ambassadeur à Vienne, de faire partie du groupe des « major donors » de ce programme.

Les projets en cours en 2008 avec l'ODC sont les suivants :

Projets en Asie			
Projet de développement d'une «Program Facilitation Unit» au Laos			02/08
Engagements :	150.000,- €	Décaissements :	150.000,- €
Projet de mise en place d'un centre régional d'information et de coordination (CARICC) en Asie centrale			05/06
Engagements :	100.000,- €	Décaissements :	100.000,- €
Projet de mise à la disposition de l'ODC d'un «expert associé» (JPO) au Laos			06/07
Engagements :	391.254,- \$	Décaissements :	391.254,- \$
dont en 2008 :	136.367,- \$	dont en 2008 :	136.367,- \$
Projet de l'OTAN concernant la lutte contre les stupéfiants en Afghanistan et exécuté par l'ODC			06/15 et 07/06
Engagements 06/15 :	206.661,- \$	Décaissements 06/15 :	206.661,- \$
Engagements 07/06 (suite de 06/15) :	139.591,- \$	Décaissements 07/06 :	139.591,- \$
dont en 2008 :	139.591,- \$	dont en 2008 :	139.591,- \$
Projet de développement alternatif au Laos, Province Houaphan			06/16
Engagements :	840.000,- \$	Décaissements :	840.000,- \$
dont en 2008 :	340.000,- \$	dont en 2008 :	340.000,- \$
Projet de mise en œuvre de la stratégie et du cadre légal anti-drogues au Laos			06/17
Engagements :	390.000,- \$	Décaissements :	390.000,- \$
Projet de réduction de la demande de stupéfiants auprès de minorités ethniques au Vietnam			06/18
Engagements :	420.000,- \$	Décaissements :	420.000,- \$
Projet de prévention, de traitement et de réhabilitation de toxicomanes au Vietnam			08/09
Engagements :	400.000,- \$	Engagements :	400.000,- \$
dont en 2008 :	400.000,- \$	dont en 2008 :	400.000,- \$

Projets en Amérique latine			
Projet de mise en place de centres de réhabilitation en Amérique centrale			03/11
Engagements :	1.387.200,- €	Décaissements :	1.387.200,- €
		dont en 2008 :	408.000,- €

Projets en Afrique			
Projet de formation sur ordinateur des autorités de poursuite au Cap-Vert			05/07
Engagements :	233.910,- \$	Décaissements :	233.910,- \$
Projet de renforcement des capacités des autorités de poursuite au Cap-Vert			05/08
Engagements :	341.105,- €	Décaissements :	341.105,- €
Projet d'organisation d'une conférence ministérielle pour l'Afrique de l'Ouest sur le trafic des stupéfiants			08/18
Engagements :	50.000,- €	Décaissements :	50.000,- €
dont en 2008 :	50.000,- €	dont en 2008 :	50.000,- €

Projets avec le siège de l'ODC à Vienne			
Projet de mise à la disposition de l'ODC d'un «expert associé» (JPO)			06/10
Engagements :	414.607,- \$	Décaissements :	414.607,- \$
dont en 2008 :	158.962,- \$	dont en 2008 :	158.962,- \$

B) Les projets avec le secteur public luxembourgeois

B.1.) Justice et Intérieur

Projets avec les Parquets de Luxembourg et de Diekirch	96/18 97/01 97/02
Ces projets initiés déjà en 1994 sont à durée indéterminée et permettent au Fonds, suite à la conclusion de conventions avec les Procureurs d'Etat de Luxembourg et de Diekirch de mettre à la disposition des Parquets, temporairement et à court terme, certains fonds, nécessaires pour le bon déroulement d'actions de poursuite de trafiquants de drogue, tant sur le plan national que sur le plan international. Au cours de l'exercice 2008, les Parquets n'ont pas fait usage des lignes de crédit pour affaires internationales.	

Projets avec la Police Grand-Ducale			
Projet de destruction matérielle de stupéfiants saisis en Bosnie Herzégovine			04/02
Engagements :	75.000,- €	Décaissements :	-
Projet de formations en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants			04/05
Engagements :	26.420,- €	Décaissements :	16.844,- €
		dont en 2008 :	270,- €
Projet d'acquisition de matériel de récupération de drogues avalées			06/11
Engagements :	57.276,- €	Décaissements :	57.276,- €
dont en 2008 :	8.741,- €	dont en 2008 :	34.960,- €
Projet d'acquisition de matériel de lutte contre les stupéfiants			06/14
Engagements :	92.458,- €	Décaissements :	92.458,- €
		dont en 2008 :	27.908,- €
Projet d'acquisition de matériel de lutte contre les stupéfiants (suite de 06/14)			08/02
Engagements :	95.000,- €	Décaissements :	57.093,- €
dont en 2008 :	95.000,- €	dont en 2008 :	57.093,- €
Projet d'acquisition de matériel de lutte contre les stupéfiants			08/11
Engagements :	2.250,- €	Décaissements :	-
dont en 2008 :	2.250,- €		

B.2.) Santé et Jeunesse

Projet «maison de traitement» avec le Ministère de la Santé		01/13
Engagements :	1.663.611,- €	Décaissements : -
<p>C'est en 2002 que le Fonds a approuvé le projet de construction d'une maison de traitement avec logements d'urgence pour toxicomanes. En raison des discussions au sujet de la construction de cette maison, communément appelée « Fixerstuff », un retard dans l'exécution du projet est apparu.</p>		

Projets avec la Fondation Jugend- an Drogenhëllef		
Projet de prolongation du projet « les niches » (suite de 06/20)		08/15
Engagements :	35.000,-€	Décaissements : -
dont en 2008 :	35.000,-€	
<p>Le projet intitulé «les niches - projet d'aide au logement et appartements supervisés pour toxicomanes» consiste à aider des toxicomanes à trouver un logement en leur prêtant temporairement par le biais de la Fondation Jugend- an Drogenhëllef, de l'argent pour payer les premiers loyers et garanties bancaires indispensables pour obtenir des logements locatifs. Ce projet contribue ainsi à faciliter la réinsertion sociale des toxicomanes. Etant donné que l'argent prêté aux bénéficiaires est remboursable, le montant initial donné par le Fonds est réutilisable et constitue en quelque sorte un fonds de roulement qui toutefois décroît progressivement au fil du temps par suite de déficits lors du remboursement et de frais administratifs.</p>		

Projets avec le Centre de prévention des toxicomanies		
Projet Erlebnispfad II / TRAMPOLIN - Sprongkraft am Alldag		04/11
Engagements :	594.707,- €	Décaissements : 475.765,-€
<p>L'exposition itinérante TRAMPOLIN – Sprongkraft am Alldag réalisée par le CePT, a été présentée au grand public à l'occasion de la Foire d'Automne 2005. Elle a été conçue pour montrer à chacun de ce en quoi consiste la prévention des toxicomanies de manière succincte et compréhensible. La tournée de l'exposition Trampoline dans différentes communes a pris fin en 2007. L'exposition a suscité un grand intérêt surtout auprès du personnel socio-éducatif. Ce projet a permis au CePT d'élaborer en 2008 un outil original permettant de diffuser de manière attractive et accessible ses idées concernant les stratégies et méthodes utilisables en matière de prévention des toxicomanies et de la promotion de la santé. Cette approche a été présentée lors du XXIXème congrès international de psychologie à Berlin le 21 juillet 2008 (poster presentation 327 « Health promotion with a bounce »). Une animation interactive des idées véhiculées à travers Trampoline est également disponible sur le site web du CePT (www.cept.lu) depuis février 2009 et une boîte à outils « Trampoline toolbox » sera éditée en 2009.</p>		
Projet de réédition de brochures en matière de lutte contre les stupéfiants		06/03
Engagements :	23.247,- €	Décaissements : 14.824,- €
<p>A la demande du Centre de prévention des toxicomanies et de la Police Grand-Ducale, le Fonds a financé la réédition de brochures en matière de prévention contre la toxicomanie. Quelques brochures restent encore à éditer.</p>		
Projet SchoulFest		08/10
Engagements :	187.837,- €	Décaissements : -
dont en 2008	187.837,- €	
<p>Le projet SchoulFest est un programme de prévention en milieu scolaire et festif sur trois ans. Il s'insère dans un cadre interrégional plus large : « projet MAG-Net » où sont associés aussi des acteurs belges, allemands ainsi que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Le démarrage du projet aura lieu en 2009.</p>		

Projet avec l'Université du Luxembourg et le Laboratoire National de Santé	
Projet d'acquisition d'un chromatographe liquide et financement d'une bourse d'études pour un chercheur au profit du Laboratoire National de Santé	07/01
Engagements : 372.000,- €	Décaissements : -
Ce projet consiste en l'acquisition d'un chromatographe liquide à ultra-haute performance couplé à la spectrométrie de masse et en une bourse de chercheur ou d'étudiant au profit du Laboratoire National de Santé.	

Projet d'atelier thérapeutique pour dépendants avec le Ministère de la Santé et l'asbl Stëmm vun der Strooss	03/09
Engagements prévus : 2.425.983,- €	Décaissements : -
Ce projet pour lequel le Fonds a donné son accord de principe en 2005 a pour objet la réalisation d'un atelier thérapeutique pour dépendants à Schoenfels. Actuellement il est dans une phase d'élaboration des plans de construction par l'Administration des Bâtiments Publics et le Ministère de la Santé. Le Fonds concrétisera l'engagement prévu dès la finalisation de ces plans.	

B.3.) Finances

Projets de cours de formation en matière de lutte contre le blanchiment avec l'ATTF			
Projet relatif à 2007			06/19
Engagements :	255.715,- €	Décaissements :	255.715,- €
		dont en 2008 :	137.031,- €
Le Fonds finance régulièrement des cours de formation bancaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Les personnes ayant participé aux cours ont été originaires des pays suivants : Azerbaïdjan, Egypte, El Salvador, Géorgie, Kazakhstan, Kosovo, Monténégro, Ouzbékistan, Serbie, Turquie.			
Projet relatif à 2008			08/01
Engagements :	162.620,- €	Décaissements :	71.139,- €
dont en 2008 :	162.620,- €	dont en 2008 :	71.139,- €
Les personnes ayant participé aux cours ont été originaires des pays suivants : Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chine, Chypre, Egypte, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Liban, Lituanie, Malte, Moldavie, Monténégro, Ouzbékistan, Roumanie, Russie, Serbie, Ukraine.			
Projet relatif à 2009			08/17
Engagement prévu :	258.649,- €	Décaissements :	-

C) Les projets avec des ONG ou d'autres organisations

Projets au Liban avec Caritas			
Traitement et réhabilitation de toxicomanes au Liban			06/06
(suite du projet 02/04)			
Engagements :	207.100,- €	Décaissements :	207.100,- €
Ce projet de la Caritas ayant pour objet le traitement et la réhabilitation de toxicomanes au Liban a été exécuté en collaboration avec deux partenaires locaux, Caritas Liban et l'ONG «Oum el Nour» (Mère de Lumière).			

Projet au Cap-Vert avec Lux-Development		02/06	
Engagements :	1.482.995,- €	Décaissements :	1.482.995,- €
dont en 2008 :	17.531,- €	dont en 2008 :	56.929,- €
<p>Le projet a pour objet une amélioration des structures d'accueil et de traitement des toxicomanes au Cap-Vert. Ainsi a été mise sur pied la Communauté Thérapeutique de la Granja de S. Filipe (CTGSF) sur l'île Santiago. Cette Communauté thérapeutique est dotée d'unités médicales en charge du sevrage physique des toxicomanes et de l'appui à la réinsertion socioprofessionnelle des patients. Le projet a aussi visé à mettre sur pied un programme de formation pour pallier le manque de qualifications dans le domaine du sevrage de toxico-dépendants et de leur accompagnement psychothérapeutique. Depuis 2003, le projet est réalisé sous la direction et la surveillance de Lux-Development. Entre-temps les infrastructures prévues ont été réalisées et la Communauté a pu ouvrir ses portes aux patients.</p>			

Projet «Communauté thérapeutique de portes ouvertes pour jeunes filles de la rue - lutte contre la toxicomanie» à Lima au Pérou			
La poursuite du projet 02/26 avec l'ONG Action pour un Monde Uni		06/13	
Engagements :	340.000,- €	Décaissements :	226.666,- €
		dont en 2008 :	113.333,- €
<p>Les rapports au sujet du projet ci-dessus ayant été positifs et encourageants, le Fonds s'est déclaré favorable à une poursuite de son engagement au Pérou initié dans le cadre du projet 02/26. L'ONG Association Luxembourg Pérou ayant informé le Fonds de ne pas être en mesure d'assurer le suivi d'une éventuelle prolongation, l'ONG Action pour un Monde Uni a repris ce projet qui cherche à réhabiliter des jeunes filles et adolescentes de la rue, en proie à des problèmes de consommation de drogue et victimes de la vie marginale de la rue, à l'aide d'une communauté thérapeutique de caractère semi-ouvert en vue d'une réinsertion dans la société.</p>			

Projet avec Pharmaciens Sans Frontières (PSF) au Cambodge		04/08	
Engagements :	325.815,- €	Décaissements :	217.210,- €
		dont en 2008 :	108.605,- €
<p>Le projet a pour objet l'accompagnement à la désintoxication des enfants des rues de Phnom Penh. Le budget total de ce projet de 3 ans s'élève à 570.760,- euros, la partie complémentaire à la contribution du Fonds étant principalement financée par le Ministère des Affaires Etrangères.</p>			

2) **La coopération internationale du Fonds**

Le partage de fonds

Au cours de l'année 2008, une affaire internationale susceptible de partage d'avoirs a alimenté le Fonds pour un montant total de 422.147,- euros. Pour ces affaires une provision correspondant à 50% a été comptabilisée.

En outre un partage d'avoirs avec l'Allemagne a été effectué pour un montant de 60.469,- euros.

Le montant total provisionné pour partage d'avoirs s'élève à 3.190.771,- euros en fin d'exercice.

Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler que depuis l'adoption de la loi du 14 juin 2001 portant approbation de la Convention de Strasbourg relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, des partages avec des autorités étrangères sont désormais possibles pour d'autres infractions que celles liées aux stupéfiants. Pour cette raison l'interlocuteur des autorités étrangères en toute matière de partage est le Ministère de la Justice.

II. La situation financière du Fonds

Les comptes du Fonds ont été alimentés au cours de l'exercice de l'équivalent de 1.669.930,- euros. Ce montant est le résultat de 122 affaires de drogues pour 541.316,- euros et de recettes financières sur le capital du Fonds pour 1.128.614,- euros.

Les confiscations proviennent essentiellement d'une affaire internationale pour un montant total de 422.147,- euros, susceptible de conduire à un partage.

Ces produits sont à mettre en relation avec des charges de 1.550.628,- euros à savoir des affectations à de nouveaux projets pour 1.315.445,- euros, des frais administratifs pour 5.624,- euros, des constitutions de provisions pour 223.466,- euros et un résultat de change de 6.093,- euros.

Ainsi l'actif net du Fonds (actif - sommes affectées sur base de conventions de projets - provisions) s'élève à 18.496.406,- euros à la fin de l'exercice.

Outre les projets pour lesquels l'engagement du Fonds a déjà été formalisé par la signature de conventions et dont le calcul de l'actif net ci-dessus a tenu compte, le Fonds a déjà avisé favorablement d'autres projets pour un volume global de 2.684.632,- euros, ce qui diminuerait l'actif net à 15.811.774,- euros.

L'application des règles financières du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants à la situation au 31 décembre 2008 donne les résultats suivants :

Montant de l'actif net : AN = 18.496.406,-€

Montant de l'actif net disponible : AN_{disp} = 6.096.406,-€

Plafond maximum du projet suivant : P_{max} = 609.641,-€

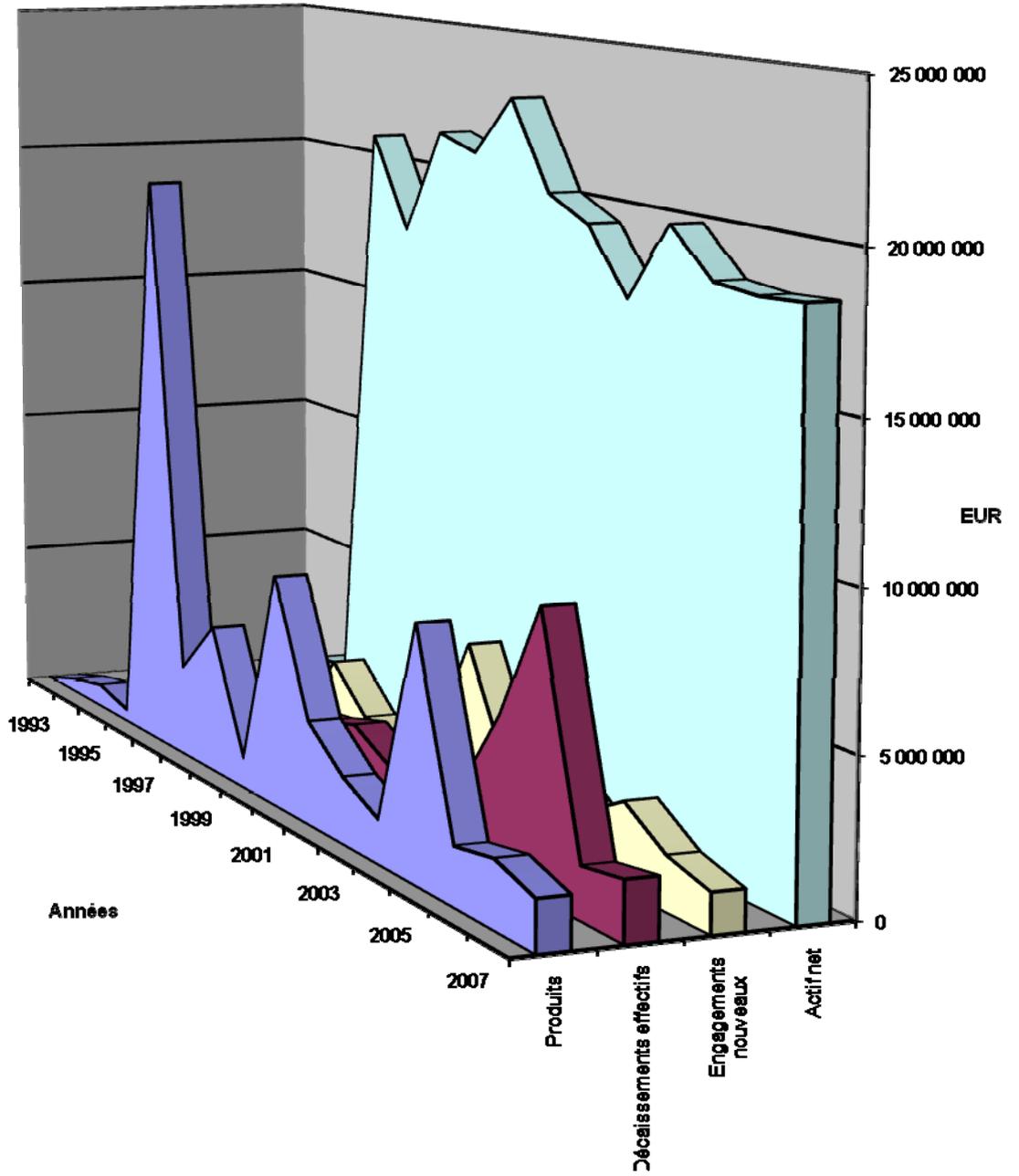
en tenant compte des projets approuvés

non signés : P'_{max} = 341.177,-€

L'évolution financière depuis la création du Fonds se résume de la manière suivante :

Année:	Produits:	dont avoirs confisqués :	Décaissements effectifs:	Engagements nouveaux:	Actif net:
1993	2.485,-€	-	113,-€	-	2.372,-€
1994	478.075,-€	466.221,- €	8,-€	-	480.439,-€
1995	777.778,-€	750.484,- €	29.227,-€	58.010,-€	1.162.738,-€
1996	404.060,-€	52.672,- €	118.568,-€	219.194,-€	1.442.243,-€
1997	19.591.066,-€	17.791.789,- €	161.902,-€	278.154,-€	20.979.203,-€
1998	3.074.934,-€	19.047,- €	199.888,-€	2.815.156,-€	17.939.368,-€
1999	4.954.854,-€	56.237,- €	1.826.993,-€	1.378.595,-€	21.509.161,-€
2000	1.024.110,-€	25.008,- €	2.044.065,-€	1.444.206,-€	21.042.197,-€
2001	7.685.840,-€	6.639.680,- €	2.504.496,-€	1.834.796,-€	23.065.728,-€
2002	3.417.937,-€	2.393.124,- €	1.716.189,-€	5.545.126,-€	20.183.376,-€
2003	2.193.634,-€	1.410.685,-€	1.629.261,-€	2.122.376,-€	19.442.279,-€
2004	1.453.144,-€	726.600,-€	2.303.555,-€	3.094.178,-€	17.375.127,-€
2005	8.194.569,-€	7.597.536,-€	5.515.320,-€	1.813.100,-€	19.948.746,-€
2006	1.905.806,-€	1.174.445,-€	9.009.996,-€	2.785.580,-€	18.508.988,-€
2007	2.188.945,-€	1.213.177,-€	1.702.777,-€	1.754.758,-€	18.377.104,-€
2008	1.669.930,-€	541.316,-€	1.969.190,-€	1.315.445,-€	18.496.406,-€
Total	59.017.167,-€	40.858.021,-€	30.331.548,-€		

Evolution financière



Comptes du Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants
au
31 décembre 2008

(en EUR)

Compte de profits et pertes

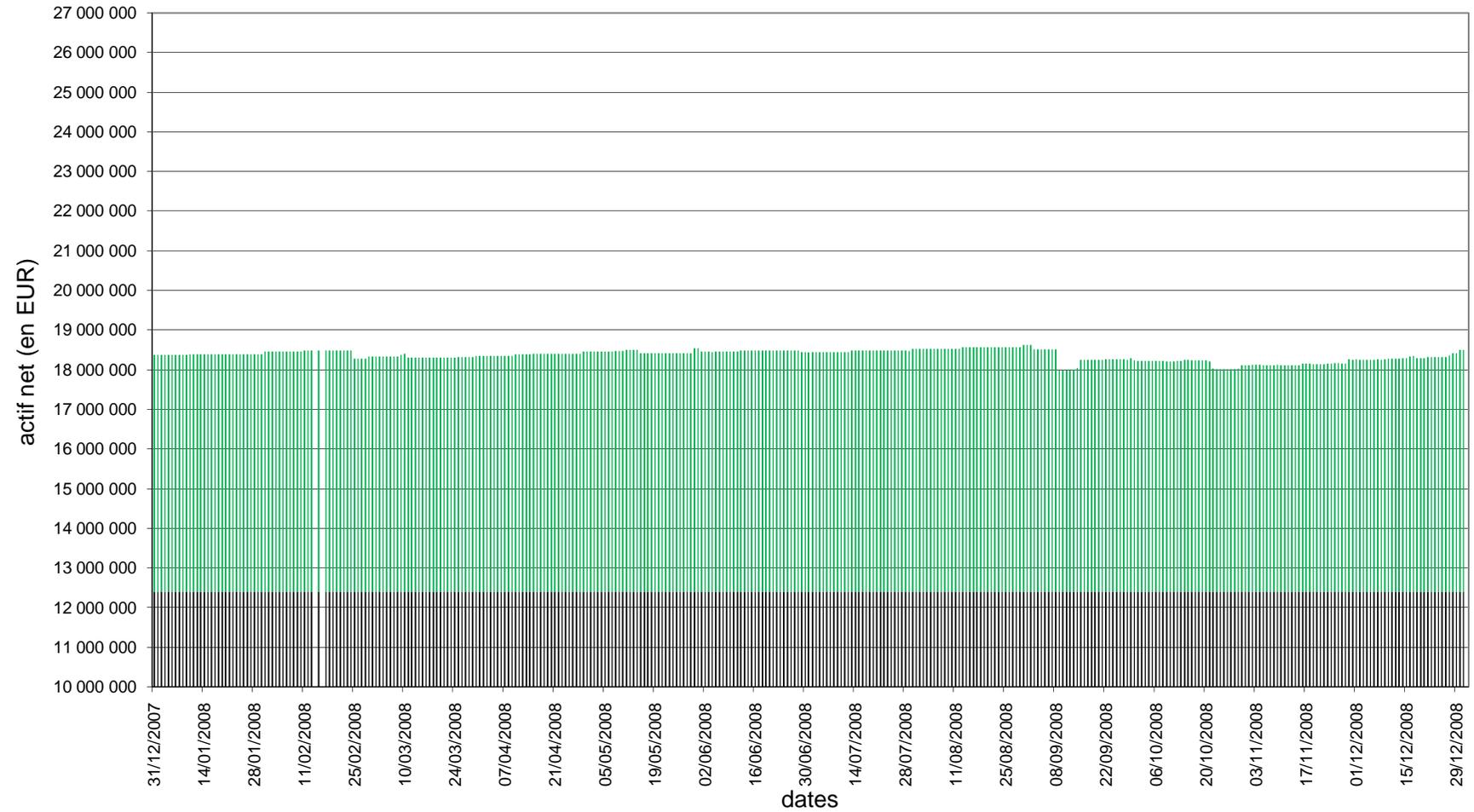
A. Charges		B. Produits	
Affectations à des projets:	1 315 445	Recettes en vertu de l'art.5 L 17-3-92:	541 316
Frais administratifs:	5 624	Intérêts:	401 143
Provisions pour frais bancaires inhérents à l'exercice:	12 392	Plus-value financière sur portefeuille de placement:	727 471
Provisions pour partages d'avoirs avec l'étranger:	211 074		
Résultat de change:	6 093		
Résultat de l'exercice:	119 302		0
Total:	1 669 930	Total:	1 669 930

Bilan

Actif		Passif	
D. Actif circulant		A. Capitaux propres:	
Créances:	2 479	Dotation initiale:	2 479
Portefeuille de placement:	12 489 914	Réserves:	18 374 625
dont		B. Provisions pour frais bancaires inhérents à l'exercice:	12 392
obligations:	5 632 764	Provisions pour avoirs susceptibles de transfert à l'étranger en vertu de partages:	3 190 771
comptes à terme et liquidités:	6 857 150	C. Sommes affectées sur base de conventions de projets:	4 063 910
Avoirs en banque :	13 256 791	D. Résultat de l'exercice (*) :	119 302
E. Comptes de régularisation:	14 296	E. Comptes de régularisation:	0
(Intérêts à recevoir sur avoirs en banque)			
Total:	25 763 479	Total:	25 763 479

(*) Le résultat de l'exercice est affecté aux réserves

Evolution de l'actif net du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants



Montant actuel de l'actif net (*): 18 496 406,08 EUR
 en tenant compte des projets approuvés non signés: **15 811 774,22** EUR

plafond maximum du projet suivant: 609 640,61 EUR
 respect.: 341 177,42 EUR

31/12/2008

(*) Le montant des avoirs susceptibles de partage avec des pays étrangers a été déduit



Luxembourg, le 24 avril 2009

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Le Ministre de la Coopération et de l'Action Humanitaire,
Le Ministre de la Justice,
Le Ministre de la Santé,

Vu la loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988,
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie,
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle,

Vu le règlement grand-ducal du 28 mai 1993 concernant le contrôle par la Cour des Comptes sur la gestion financière du Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants,

Vu le rapport annuel 2008 sur les activités et la situation financière du Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants, ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre 2008,

Vu la demande d'avis sur les comptes adressée à la Cour des Comptes en date du 10 avril 2009,

Arrê t e n t :

Article unique.- Les comptes de l'exercice 2008 du Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants sont approuvés et décharge est donnée au Comité-Directeur pour cet exercice.

s. Le Ministre du Trésor et du Budget, s. Le Ministre de la Coopération et
de l'Action Humanitaire,

s. Le Ministre de la Justice, s. Le Ministre de la Santé,

COMITE-DIRECTEUR
au 31 décembre 2008

Président:

Jean GUILL, Directeur du Trésor (Ministère des Finances)

Membres:

Andrée CLEMANG, Conseiller de Direction 1^{ère} classe (Ministère de la Justice)

Marc BICHLER, Directeur (Ministère des Affaires Etrangères)

Jacqueline GENOUX-HAMES, Pharmacien Inspecteur (Ministère de la Santé)

Jean-Luc KAMPHAUS, Conseiller de Direction 1^{ère} classe (Ministère des Finances)

Secrétaire:

Jean-Luc KAMPHAUS, Conseiller de Direction 1^{ère} classe (Ministère des Finances)

Loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle (Mém. A 1992, p.698)
telle qu'elle a été modifiée

- par la loi du 14 juin 2001 portant
 1. approbation de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg, le 8 novembre 1990;
 2. modification de certaines dispositions du code pénal;
 3. modification de la loi du 17 mars 1992 portant
 1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
 2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
 3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle (Mém. A 2001, p.1708);
- par la loi du 1^{er} août 2007 sur la confiscation et portant modification de différentes dispositions du Code pénal, du Code d'instruction criminelle et de différentes lois spéciales (Mém. A 2007, p.2428).

Texte mis à jour

Art. 1^{er}. Est approuvée la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988.

Art. 2. (Loi du 1^{er} août 2007) «Le procureur général d'Etat est désigné comme autorité chargée de répondre aux demandes d'entraide judiciaire ou de les transmettre aux autorités compétentes pour exécution, en application de l'article 7, § 8 de la Convention.»

Les demandes sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

«Le procureur général d'Etat»¹ refuse l'entraide judiciaire si l'exécution de la demande peut porter atteinte à la souveraineté, à la sécurité, à l'ordre public ou à d'autres intérêts essentiels du Grand-Duché de Luxembourg.

(Loi du 1^{er} août 2007) «Contre la décision par laquelle le procureur général d'Etat déclare que rien ne s'oppose à l'exécution d'une demande en application de l'article 7, § 8 de la Convention au regard des conditions fixées à l'alinéa 3 du présent article, aucun recours, fût-il de droit commun, ne saurait être exercé, ni à titre principal, ni à titre incident, devant quelque juridiction que ce soit.»

Art. 3.

- (1) Le tribunal correctionnel du lieu où sont situés les produits, biens, instruments ou autres choses visés au paragraphe 1 de l'article 5 de la convention est compétent pour connaître des demandes tendant à la confiscation ou à l'exécution d'une décision de confiscation en application du paragraphe 4 a) du même article 5.

Les dispositions du code d'instruction criminelle relatives au jugement des délits sont applicables.

- (2) Le juge d'instruction près du tribunal d'arrondissement du lieu où sont situés les produits, biens, instruments ou autres choses visés au paragraphe 1 de l'article 5 de la convention est compétent pour ordonner les mesures de perquisition et de saisie demandées en application du paragraphe 4 b) du même article 5.

Les dispositions du code d'instruction criminelle relative aux perquisitions et aux saisies sont applicables. Une inculpation n'est pas nécessaire.

La durée maximale des mesures est limitée à deux ans. Elles peuvent être renouvelées dans les mêmes conditions avant l'expiration de ce délai.

- (3) Les demandes de confiscation, de perquisition ou de saisie présentées au ministère de la Justice par une autorité étrangère sont traitées comme étant des demandes d'entraide judiciaire régies par l'article 7 de la convention.

¹ Loi du 1^{er} août 2007

- (4) La demande de l'autorité étrangère doit contenir les renseignements prévus à l'article 5, paragraphe 4 d) et à l'article 7, paragraphe 10 de la convention.
- (5) Si la demande tend à une confiscation, ou à l'exécution d'une décision de confiscation, ou à une mesure de perquisition ou de saisie, le ministre de la Justice la transmet au procureur général d'Etat aux fins de saisir le tribunal correctionnel ou le juge d'instruction compétents.
- (6) Le tribunal correctionnel saisi d'une demande de confiscation ou d'exécution d'une décision de confiscation examine si le fait pour lequel la confiscation doit être prononcée ou a été prononcée constituerait une infraction selon la loi luxembourgeoise et si l'auteur serait punissable au Luxembourg si le fait y avait été commis.

Le tribunal est lié par les constatations de fait de la décision étrangère. S'il estime que ces constatations sont insuffisantes pour lui permettre de statuer, il peut ordonner un complément d'information.

Le tribunal entend, le cas échéant par commission rogatoire, le condamné ainsi que toute personne ayant des droits sur les biens qui ont fait l'objet de la décision étrangère de confiscation.

Le condamné et les autres personnes mentionnées à l'alinéa qui précède peuvent se faire représenter par un avocat. Dans ce cas, la décision est contradictoire à leur égard.

Les tiers ayant acquis des droits sur les biens qui font l'objet de la confiscation peuvent intervenir dans la cause ou être mis en intervention pour la sauvegarde de leurs intérêts. Le tribunal peut ordonner leur mise en cause.

(Loi du 1^{er} août 2007) «Le jugement du tribunal est réputé contradictoire lorsque la citation a été notifiée à la dernière adresse connue du condamné et des autres personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.»

(Loi du 1^{er} août 2007) «Le jugement réputé contradictoire est notifié à la dernière adresse connue du condamné et des personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent et est publié dans un journal luxembourgeois ou étranger.»

(Loi du 1^{er} août 2007) «La notification est réputée faite le cinquième jour suivant celui de l'insertion du jugement dans le journal.»

(Loi du 1^{er} août 2007) «Les dispositions des alinéas qui précèdent s'appliquent également à la procédure d'appel.»

Si le tribunal reconnaît le bien-fondé de la demande, il ordonne la confiscation ou déclare exécutoire le jugement de confiscation étranger.

L'exécution est autorisée à la double condition suivante:

- 1° la décision étrangère est définitive et demeure exécutoire selon la loi de l'Etat requérant;
- 2° les biens confisqués par cette décision sont susceptibles d'être confisqués dans des circonstances analogues selon la loi luxembourgeoise.

L'exécution ne peut être ordonnée que dans les limites de l'article 8-2 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie.

L'exécution du jugement étranger ne peut être ordonnée:

- 1) si ce jugement a été prononcé dans des conditions qui n'offrent pas de garanties suffisantes au regard de la protection des libertés individuelles et des droits de la défense;
- 2) s'il existe des raisons sérieuses de croire que la demande est fondée sur des considérations de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique;
- 3) si une cause légale fait obstacle à l'exécution de la décision;
- 4) si les faits en raison desquels la confiscation a été prononcée font l'objet d'une poursuite pénale sur le territoire luxembourgeois;
- 5) si l'exécution avait pour effet de porter atteinte aux droits reconnus aux tiers de bonne foi par la loi luxembourgeoise.

«La décision autorisant l'exécution de la décision étrangère entraîne le transfert, à l'Etat luxembourgeois, de la propriété du bien confisqué, sauf s'il en est convenu autrement avec l'Etat requérant ou si, dans un cas donné, un arrangement intervient entre le Gouvernement luxembourgeois et le Gouvernement de l'Etat requérant.»²

² Loi du 14 juin 2001

Art. 4.

- (1) La commercialisation, l'importation et l'exportation des substances inscrites aux tableaux I et II figurant à l'Annexe de la Convention précitée du 20 décembre 1988 sont soumises à la surveillance du Ministre de la Santé et du Ministre de la Justice. Les mesures de contrôle sont effectuées pour compte du Ministre de la Santé par les pharmaciens inspecteurs de la Division de la Pharmacie et des Médicaments de la Direction de la Santé et pour compte du Ministre de la Justice par les fonctionnaires de l'Administration des Douanes ayant au moins le grade de vérificateur-adjoint nommés par arrêté conjoint du Ministre de la Justice et du Ministre des Finances.

Dans l'exercice de leur mission ces agents ont la qualité d'officiers de police judiciaire. Ils constatent les infractions par des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve du contraire.

Avant d'entrer en fonction ils prêtent devant le tribunal d'arrondissement de leur domicile le serment suivant: «Je jure de remplir mes fonctions avec intégrité, exactitude et impartialité».

Un règlement grand-ducal, pris sur avis du Conseil d'Etat et de l'assentiment de la Commission de Travail de la Chambre des Députés, arrête les modalités de cette surveillance.

- (2) Ce règlement grand-ducal peut notamment:
- déterminer les modalités permettant d'identifier les substances visées ci-dessus pendant toutes les opérations de commercialisation;
 - déterminer les documents qui doivent accompagner ces substances pendant les opérations de commercialisation et en fixer la durée de conservation;
 - soumettre à une autorisation préalable tout établissement d'une entreprise ou d'un particulier se livrant à des activités de commerce ou de stockage de ces substances;
 - soumettre à la condition d'une notification préalable toute opération d'exportation de ces substances ou de certaines d'entre elles;
 - limiter le volume de stockage de ces substances en fonction des activités normales des entreprises concernées.
- (3) Un règlement grand-ducal pris dans les formes prévues au paragraphe (1) peut étendre l'application du présent article à d'autres substances, suite à une modification en ce sens de l'Annexe de la Convention citée audit paragraphe ou suite à l'adoption d'un règlement ou d'une directive en ce sens arrêté ou adopté au sein des Communautés Européennes.
- (4) Dans l'exercice de leur mission de surveillance, les agents visés au paragraphe (1) ci-dessus ont le droit de contrôler tous moyens de transport, d'entrer de jour et de nuit pendant les heures d'ouverture dans les lieux où sont fabriquées, manipulées, entreposées ou vendues des substances visées au paragraphe (1), de contrôler les produits qui s'y trouvent et d'exiger la production de toutes les pièces visées au paragraphe (2).
- (5) Sous réserve de l'application de peines plus graves prévues par d'autres lois répressives, les infractions aux dispositions des règlements grand-ducaux pris en exécution du présent article sont punies d'un emprisonnement de huit jours à cinq mois et d'une amende de « 251 euros à 125.000 euros »³, ou d'une de ces peines seulement.

« ... »⁴

Art. 5.

- (1) Il est institué un établissement public, jouissant de la personnalité juridique, dénommé «Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants».
- Le siège du Fonds est à Luxembourg.
- (2) La mission du Fonds consiste à favoriser l'élaboration, la coordination et la mise en oeuvre de moyens de lutter contre le trafic des stupéfiants, contre la toxicomanie ainsi que contre tous les effets directs et indirects liés à ces pratiques illicites.
- (3) Le Fonds dispose de l'autonomie financière et est alimenté par tous les biens meubles et immeubles, divis et indivis, confisqués en application de l'article 8-2 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie, ainsi que de l'article 5, paragraphe 4, de la

³ Loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines art. IX (Mém. A 1994, p.1096) et loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euro le 1^{er} janvier 2002 et modifiant certaines dispositions législatives art. 6 (Mém. A 2001, p.2440)

⁴ abrogé implicitement par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines art. V et XV (Mém. A 1994, p.1096)

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988.

«Ces biens confisqués, ainsi que tous les produits de ces biens nés après la confiscation, sont transférés au Fonds qui en devient propriétaire, sans préjudice d'un éventuel partage d'avoirs conformément à l'article 3 (6), dernier alinéa.»⁵

Le Fonds doit en assurer la gestion et l'emploi conformément à sa mission. Le Fonds a la faculté de faire gérer son patrimoine par des personnes physiques ou morales spécialisées et agréées par le Ministre du Trésor.

- (4) Le Fonds est administré par un comité-directeur composé de cinq membres dont le membre président et un membre sont nommés par le Ministre du Trésor, un membre par le Ministre des Affaires étrangères, un membre par le Ministre de la Santé et un membre par le Ministre de la Justice.

Le mandat des membres du comité-directeur est de deux ans. Il est renouvelable. Le comité-directeur soumet à l'approbation des Ministres compétents les comptes arrêtés au 31 décembre de chaque année.

Deux fois par an un rapport sur les activités et la situation financière du Fonds est soumis au Conseil de Gouvernement. Un rapport annuel circonstancié est adressé à la Chambre des Députés.

Les comptes sont publiés au « Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations »⁶, dans le mois de leur approbation.

- (5) L'exécution des décisions du comité-directeur et l'expédition des affaires courantes peuvent être déléguées à un ou plusieurs fonctionnaires détachés au Fonds selon les dispositions du règlement intérieur soumis à l'approbation des Ministres de la Justice et du Trésor. Le Fonds est engagé en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du comité.
- (6) La gestion du Fonds est assujettie au contrôle de la « Cour des Comptes »⁷ suivant des modalités à déterminer par règlement grand-ducal.
- (7) Le Fonds est doté d'une allocation de départ unique de « 2.478,94 euros »⁸.

Art. 6. (Modification des articles 31, 66 et 68 du Code d'instruction criminelle)

Art. 7. (Modification des articles 8, 8-1, 8-2, 10 et 18 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie)

Art. 8. (Autorisation de publier au Mémorial un texte coordonné de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie).

Doc. parl. n° 3483; sess. ord. 1990-1991 et 1991-1992

Doc. parl. n° 4657; sess. ord. 1999-2000 et 2000-2001

Doc. parl. n° 5019; sess. ord. 2001-2002 et 2006-2007

⁵ Loi du 14 juin 2001

⁶ La dénomination du Recueil Spécial des Sociétés et Associations a été ainsi modifiée par règlement grand-ducal du 23 décembre 1994 modifiant le règlement grand-ducal du 9 janvier 1961 relatif aux trois recueils du Mémorial (Mém. A 1994, p.2735)

⁷ Loi du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes art 13 (Mém. A 1999, p.1444)

⁸ Loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euro le 1^{er} janvier 2002 et modifiant certaines dispositions législatives art. 1^{er} (Mém. A 2001, p.2440)

Règlement grand-ducal du 28 mai 1993 concernant le contrôle par la « Cour des comptes »¹ sur la gestion financière du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants (Mém. A 1993, p.926).

Art. 1^{er}. Le contrôle de la gestion du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants par la Cour des comptes en application de l'article 5 (6) de la loi du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle;

est exercé selon les modalités suivantes:

1. L'exercice financier du Fonds coïncide avec l'année civile.
2. Avant la fin de chaque année, le Comité-Directeur soumet à la Cour des comptes les comptes de l'exercice écoulé pour un contrôle de la gestion quant à l'exactitude matérielle des pièces et la régularité des opérations.
3. La révision des comptes par la Cour des comptes se fait au siège du Fonds par consultation des pièces justificatives et comptables nécessaires à l'exercice du contrôle. La Cour reçoit le rapport semestriel sur la situation financière soumis au Conseil de Gouvernement.
4. Le rapport de la Cour des comptes est transmis par le Comité-Directeur ensemble avec les comptes arrêtés aux Ministres compétents.
5. La décision des Ministres concernant l'approbation des comptes et la décharge du Comité-Directeur est annexée à la prochaine situation financière soumise au Conseil de Gouvernement et au rapport annuel circonstancié adressé à la Chambre des Députés.

Art.2. Notre Ministre du Trésor, Notre Ministre des Affaires Etrangères, Notre Ministre de la Justice et Notre Ministre de la Santé sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

¹ Loi du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes art 13 (Mém. A 1999, p.1444)

REGLEMENT INTERIEUR DU FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPEFIANTS

- Art. 1^{er}.** Le Comité-Directeur se réunit sur convocation de son président aussi souvent que les intérêts du Fonds l'exigent. Il doit être convoqué à la demande de deux de ses membres et au moins trois fois par an.
- Sauf les cas d'urgence, la convocation des membres du Comité-Directeur doit se faire par lettre nominative au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion.
- Art. 2.** Le Comité-Directeur ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou le cas échéant, de son remplaçant, est prépondérante.
- Un procès verbal des réunions du Comité-Directeur est tenu par le secrétariat du Fonds.
- Art. 3.** Le président dirige les délibérations du Comité-Directeur. Il surveille et dirige les travaux du secrétariat du Fonds qui exécute les décisions du Comité-Directeur et les affaires courantes.
- Le Fonds est engagé en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du Comité-Directeur.
- Le président du Comité-Directeur, s'il est empêché, est remplacé dans toutes ses fonctions par le membre le plus âgé du Comité-Directeur, et , en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus âgé présent.
- Art. 4.** Le Comité-Directeur désigne les membres de son secrétariat.
- Art. 5.** La gestion patrimoniale porte sur toute somme ou valeur, tout bien mobilier ou immobilier quelconque qui est la propriété du Fonds notamment en application de l'article 5(3) de la loi du 17 mars 1992 qui a institué le Fonds. Elle peut être confiée pour tout ou partie à des personnes physiques ou morales spécialisées et agréées par le Ministre du Trésor.
- La gestion et les conditions de sa délégation, la réalisation et la transformation des éléments du patrimoine se font selon les règles du bon père de famille.
- Le Comité-Directeur arrête les comptes du Fonds au 31 décembre de chaque année ainsi que la situation financière semestrielle intérimaire au 30 juin. Il dresse le rapport annuel circonstancié et le rapport semestriel intérimaire sur les activités du Fonds.
- Art. 6.** Dans le cadre de sa mission qui consiste aux termes de la loi à favoriser l'élaboration, la coordination et la mise en oeuvre de moyens de lutte contre le trafic des stupéfiants, contre la toxicomanie ainsi que contre tous les effets directs et indirects liés à ces pratiques illicites, l'activité du Fonds consiste dans la gestion et l'emploi de son patrimoine en vue de:
- l'élaboration ou la participation à des projets nationaux ou internationaux, notamment à destination de populations dépendant de la production de cultures de pavot à opium, de cocaïer ou de plante de cannabis;
 - l'action sur le plan de la formation pour la lutte contre le trafic des stupéfiants, la toxicomanie et leurs effets;
 - la participation aux activités d'organisations internationales poursuivant le même but ou un but similaire que le Fonds;
 - la mise à la disposition, partielle ou totale, de fonds confisqués à des organismes d'autres Etats parties à la Convention de Vienne, en vue de la réalisation de buts conformes à la mission du Fonds.
- Art. 7.** Chaque intervention du Fonds fait l'objet d'une proposition soumise pour décision au Comité-Directeur qui tient compte:
- de la nature et de l'impact du projet;
 - de l'estimation des coûts du projet;

- de l'intérêt du projet pour le renforcement des structures nationales de lutte contre le trafic des stupéfiants, contre la toxicomanie ainsi que contre tous les effets directs et indirects liés à ces pratiques illicites;
- des possibilités de suivi du projet;
- des conditions auxquelles le projet doit être subordonné par la conclusion de conventions entre le Fonds et le ou les bénéficiaires de l'intervention financière ou entre le Fonds et des agences d'exécution.

Art. 8. Ces conventions régissent les conditions et modalités de l'allocation de l'intervention financière et fixent notamment:

- le montant de l'intervention financière,
- les conditions auxquelles l'intervention financière est subordonnée,
- les modalités de versement de l'intervention financière,
- les modalités de contrôle de l'exécution de la convention,
- les motifs de dénonciation de la convention et les modalités relatives à la restitution du montant de l'intervention financière accordée.

Lorsqu'une intervention financière du Fonds est obtenue sur base d'indications fausses ou mensongères ou en cas de non respect des termes d'une convention, le Comité-Directeur doit faire toutes les diligences nécessaires afin d'obtenir le remboursement de l'intervention financière accordée.

Le Comité-Directeur peut charger le secrétariat du contrôle de l'exécution des conventions conclues avec le Fonds. Le secrétariat informe alors régulièrement le Comité-Directeur de l'avancement des projets et signale sans retard tous les faits qui seraient contraires aux termes des conventions conclues avec le Fonds.

REGLES FINANCIERES DU FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPEFIANTS

- * L'activité du Fonds (ampleur des projets) est fonction de l'actif net du Fonds :
 $AN = \text{total de l'actif} - \text{sommes affectées sur base de conventions de projets.}$
- * La continuité du travail du Fonds est assurée par la fixation d'un niveau minimum de l'actif net (AN_{min}) de sorte que l'actif net disponible pour l'engagement de nouveaux projets se calcule de la manière suivante :
 $AN_{disp} = AN - AN_{min}$.
- * Le pourcentage (t) permet de calculer la limite maximale (P_{max}) pour un projet déterminé : $P_{max} = t * AN_{disp}$
Cette limite maximale pour un projet déterminé peut être doublée si le projet en question porte sur plus de deux ans.
Toutefois pour le calcul du plafond P'_{max} d'un projet déterminé, le Comité-Directeur peut aussi prendre en compte des projets antérieurs déjà approuvés, mais non encore formellement engagés par la signature de conventions. Dans ce cas les engagements prévus pour ces projets sont déduits de AN_{disp} :
 $P'_{max} = t * (AN_{disp} - \text{engagements prévus en raison de projets approuvés}).$
- * Le Comité-Directeur détermine la valeur de AN_{min} et de t .
Ces valeurs sont fixées à :
 $AN_{min} = 12.400.000$ euros (= ca LUF 500.000.000) et
 $t = 10\%$.